

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'HONORAIRES
AVEC LA SCP SEBAN ET ASSOCIES**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☞ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☞ Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la Société Civile Professionnelle d'avocat SEBAN et Associés située au 282 boulevard Saint Germain à Paris.

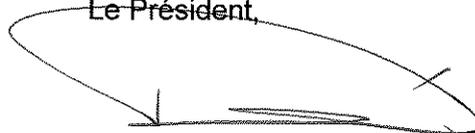
Article 2 – La mission consiste à accompagner GrandAngoulême dans la négociation d'un bail en l'état futur d'achèvement.

Article 3 – Le coût de la mission d'accompagnement est fixé à la somme forfaitaire de 4 800 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **31 JUL. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS
JURIDIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2122-8 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François DAURÉ, siégeant en cette qualité 25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME CEDEX

ET

La SCP SEBAN & ASSOCIÉS, Société Civile Professionnelle d'Avocats au capital de 319.963 €, inscrite au RCS de Paris sous le n°434 838 314, dont le siège social est 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, représentée par son gérant, Monsieur Didier SEBAN, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommé(e)s « les parties »

Article 1 – OBJET

La communauté d'agglomération GRANDANGOULEME souhaite un accompagnement de la SCP SEBAN & ASSOCIÉS pour répondre au besoin suivant : la négociation avec la société S.C.C.V. dans le cadre de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement portant sur immeuble sis rue Amiral Renaudin – 16006 ANGOULEME.

La présente convention a pour objet d'y donner un cadre juridique et financier.

Il est précisé que le terme « honoraires » recouvre la rémunération du travail intellectuel ainsi que des frais divers de secrétariat et de fonctionnement exposés par la SCP SEBAN & ASSOCIÉS.

La communauté d'agglomération GRANDANGOULEME conserve son entière liberté de choix pour s'assurer l'intervention d'autres cabinets d'avocats que la SCP SEBAN & ASSOCIÉS, la présente convention n'ayant pas un caractère d'exclusivité.

Article 2 – NATURE DES MISSIONS

La SCP SEBAN & ASSOCIÉS se voit confier par la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME la réalisation de prestations de conseils juridiques.

La mission confiée à la SCP SEBAN & ASSOCIÉS consistera en l'accompagnement de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME dans le cadre des négociations à mener avec la S.C.C.V. ANGOULEME dans la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement avec cette dernière.



Les prestations que la SCP SEBAN & ASSOCIÉS accomplira dans le cadre de la mission lui ayant été confiée pourront comprendre :

- les rendez-vous, les correspondances et les entretiens téléphoniques ;
- l'étude du dossier au regard des pièces, des textes et de la jurisprudence;
- les consultations écrites ou orales ;
- la communication de pièces et la rédaction de courriers officiels ;
- le déplacement à tout rendez-vous extérieur qui serait nécessaire (rendez-vous d'expertise, constat d'huissier de Justice etc.) ;
- l'assistance dans le cadre de pourparlers transactionnels ;
- la rédaction d'actes juridiques et de protocoles d'accord.

Toute prestation non incluse dans cette mission fera l'objet d'une demande écrite de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME.

La SCP SEBAN & ASSOCIÉS s'engage à effectuer cette mission dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article 3 – HONORAIRES ET FRAIS

La mission d'assistance juridique confiée à la SCP SEBAN & ASSOCIÉS sera rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire de 4.000€ HT soit 4.800 € T.T.C.

Ce forfait est établi sur la base d'une estimation du temps correspondant aux prestations suivantes :

- **Prestation n°1 : Audit complémentaire du projet de BEFA :**

- Suivi du dossier,
- Entretiens téléphoniques et correspondances,
- Analyse de la clause résolutoire proposée par REDMAN et, le cas échéant, proposition de modification permettant de protéger au mieux les intérêts de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME,
- Analyse critique des observations de la S.C.C.V. ANGOULEME et de la Caisse des Dépôts et des Consignations sur le projet de bail en l'état futur d'achèvement, vérification de l'équilibre contractuel au profit et, le cas échéant, propositions de modifications.

1 journée : forfait de 2.000 € HT

- **Prestation n°2 : Assistance à une réunion en présence de la société S.C.C.V. ANGOULEME**

- Déplacement,
- Point avec la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME,
- Présence à une réunion de négociation avec la société S.C.C.V. ANGOULEME et représentation des intérêts de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME,
- Rédaction d'un compte-rendu de réunion

Article 4 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée d'un an. Elle sera tacitement reconductible une fois pour une durée d'un an faute d'avoir été dénoncée par l'une des parties trois mois avant son terme.

Les parties prévoient d'ores et déjà la possibilité de se rapprocher, avant le terme de cette convention, pour discuter des modalités d'une éventuelle prolongation de leur collaboration.

Article 5 - CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

A Paris, en deux exemplaires originaux, le 24 juillet 2019

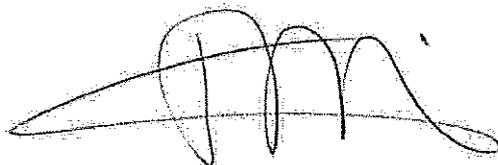
Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND ANGOULEME

Le Président

Pour la SCP SEBAN ET
ASSOCIES

Maître My-Kim YANG-PAYA

Avocate associée



Jean-François DAURE

1 journée : forfait de 2.000 € HT

Il est précisé que le montant exact des honoraires de la SCP SEBAN & ASSOCIÉS pourra quelque peu évoluer, à la baisse ou la hausse (dans la limite du plafond réglementaire) si le volume des échanges requis devait être nettement plus ou nettement moins important que prévu et/ou si une question de droit ou une difficulté juridique identifiée au départ s'avérait plus simple à résoudre ou si, au contraire, l'analyse faisait apparaître une question de droit ou une difficulté qui n'avait pas été identifiée en l'état lors de l'établissement de la présente convention.

Il est entendu entre les parties que ce forfait n'inclut pas toute prestation supplémentaire qui pourront être réalisées à la demande de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME et facturée alors au taux horaire de 250€ H.T soit 300 € T.T.C. dans la limite du plafond réglementaire.

A l'honoraire principal ci-dessus, s'ajouteront le cas échéant les honoraires de tiers intervenant nécessaires à l'accomplissement de la mission (traducteur, expert, bureau d'étude, médiateur, etc.).

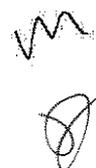
Tous les frais avancés pour le compte de la communauté d'agglomération GRANDANGOULEME, ainsi que les débours et les déplacements lui seront facturés sur justificatif.

Ces frais et débours comprennent notamment :

- les frais de déplacement (transport, hôtellerie, restauration ...), les frais exceptionnels de photocopies et d'impressions (celles supérieures à 200 seront facturées à 0,05 € la page). Ces frais seront, conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, comptabilisés en charges et feront l'objet d'une récupération de la TVA qui sera facturée en sus ;
- les débours et dépens essentiellement constitués par les frais de procédure (timbres fiscaux, droits d'enregistrement ...), les droits de plaidoirie les frais de publicité légale et judiciaire, les frais de greffe, les honoraires d'expert, les frais et émoluments des huissiers de justice. Ces débours et dépens, conformément à l'article 267-II-2 du Code Général des Impôts, ne sont pas assujettis au paiement de la TVA.

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les débours et frais de déplacement seront majorés de la TVA au taux en vigueur. A ce propos il est précisé que le numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE de la SCP SEBAN & ASSOCIÉS est FR 75 434 838 314.

En cas de paiement par virement, La communauté d'agglomération GRANDANGOULEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées figurent sur la ou les facture(s).



Nous vous informons que les informations recueillies pour le traitement des dossiers, en application de la présente convention d'honoraires, font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les avocats et le personnel administratif de la SCP SEBAN & ASSOCIES.

Le Cabinet SEBAN & ASSOCIES conservera vos données pour la durée nécessaire aux actions pour lesquelles elles ont été collectées.

En application de la Réglementation informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant.

Pour exercer ce droit, adressez votre demande par e-mail en cliquant sur ce lien (adeganis@seban-associes.avocat.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le responsable du traitement est Didier SEBAN, avocat, associé gérant du Cabinet.



